

SD/LV/SB-JDE - 2024/0332

DG 2024-499-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/  
0332LESPATIOPORT8RUEGRENETTE(PORTESOUVERTES9MAI).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 avril 2024 par laquelle LE SPATIOPORT représenté par Monsieur Sébastien Morel, domicilié à Montbrison (42600) 5 rue Grenette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à ladite adresse, dans le cadre d'une journée « portes ouvertes » du commerce, le jeudi 9 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : LE SPATIOPORT représenté par Monsieur Sébastien Morel, sera autorisé à occuper temporairement le domaine public 5 rue Grenette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE GRENETTE - A HAUTEUR DU N°5

##### 2-1- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le SPATIOPORT sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de divers matériels : structure(s) toile ; tables, ...
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés devant l'immeuble sis au n° 5.
- Le public ne devra pas empiéter sur la voie de circulation pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les accès riverains aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.

##### 2-2 - CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir ne devra pas être neutralisé devant l'immeuble et la circulation piétonne devra être maintenue.

##### 2-3 - CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle restera maintenue dans la rue à tous véhicules à vitesse limitée au pas.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPRETE

- La signalisation sera mise en place par le SPATIOPORT pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.
- Le SPATIOPORT s'engage à évacuer l'ensemble des déchets éventuellement produits au cours de l'animation.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 9 MAI 2024 à partir de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture légales du magasin.
- Le SPATIOPORT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.
- Le SPATIOPORT s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le SPATIOPORT fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 06/05/24.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€25/m<sup>2</sup>/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE SPATIOPORT / [lespatioport@gmail.com](mailto:lespatioport@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué